

# PROTOCOLE D'ACCORD SUR LA REPARTITION DES REPRESENTANTS AU COMITE INTER ENTREPRISES THALES ENTRE LES ORGANISATIONS SYNDICALES

Conformément à l'accord Groupe sur la composition et le fonctionnement du Comité Inter Entreprises THALES du 15/10/2008, et plus particulièrement au titre de l'article 4, il est convenu ce qui suit :

## Article 1 :

Le CIE THALES comprend des membres ayant voix délibérative :

- Le Président
- 14 Membres Titulaires représentant les Comités d'Etablissement ou d'Entreprise du Groupe THALES,
- Des Membres représentant les Comités d'Etablissement ou d'Entreprise extérieurs au Groupe THALES.

## Article 2 :

La répartition des 14 sièges des membres titulaires « périmètre THALES » entre les Organisations Syndicales est réalisée sur la base des résultats des élections professionnelles au 31 décembre 2014 dans les conditions de l'article L 2333-4 du Code du Travail.

A la date de signature du présent protocole, la répartition est ainsi la suivante :

- 6 sièges pour la CFDT
- 3 sièges pour la CFE-CGC
- 3 sièges pour la CFTC
- 2 sièges pour la CGT.

## Article 3 :

Le présent protocole est fixé pour une durée de 2 ans et prendra donc fin le 3 avril 2015. Dans le trimestre précédent son terme, les parties signataires se retrouveront pour établir un nouveau protocole.

LT  
Se  
VM  
du  
P

**Article 4 :**

Conformément aux dispositions légales, le présent protocole sera déposé à la Direction Départementale du Travail des Hauts de Seine et au Secrétariat du Greffe du Conseil des Prud'hommes de Nanterre, par la Direction de THALES S.A.

Fait à Paris la Défense en 12 originaux, le 22/06/2015

Pour l'ensemble des Sociétés du Groupe THALES  
M. Pierre Groisy



Directeur des Affaires Sociales et des Ressources  
Humaines du Groupe THALES

Pour la CFDT  
Didier GLADIEU



Pour la CFE-CGC  
José CALZADO



Pour la CGT  
Laurent TROMBINI



Pour la CFTC  
Véronique MICHAUT

